

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-8-9
N° applicatif 6261

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

DÉSIGNATION ET MISE EN PLACE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Résumé : Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui peuvent le consulter sur les principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le présent rapport a pour objet de désigner le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les agents, comme référent déontologue des élus.

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a instauré un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 218 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif par une délibération de l'Assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Pour mémoire, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-6-8-8 du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a adhéré au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin mettant notamment en place un collège de déontologie pour les agents.

Il est proposé que ce collège de référents déontologues, compétent pour les agents, le soit également pour les élus.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Ce collège de déontologie pourra conseiller les Conseillers d'Alsace sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêts,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu pose sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, avis publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour les autres personnes désignées pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Les crédits seront imputés à l'opération P002O011, chapitre 011 natana 3415 fonction 031 tranche P002O011T01.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De désigner le collège des référents déontologues du Centre de gestion du Bas-Rhin comme référent déontologue des Conseillers d'Alsace,
- D'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, entre le Centre de gestion du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace, portant adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus,
- D'approuver la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la convention d'adhésion à conclure avec le Centre de gestion du Bas-Rhin, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer cette convention,

- D'approuver les modalités d'indemnisation du référent déontologue des élus telles qu'exposées ci-dessus et dans la convention précitée,
- De préciser que les crédits seront imputés à l'opération P002O011, chapitre 011 natana 3415 fonction 031 tranche P002O011T01.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.